

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

### TABLEAU

DE LA NAISSANCE U PROTESTANTISME

DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGLISES PROTESTANTES.

CHAPITRE PREMIER.

Depuis l'an 1517 jusqu'à l'an 1520.

L'instruction était aussi pressante que délicate, et tout l'effet que le prince s'en était promis. Luther donna une consultation en forme, de son original fut écrit en allemand, de la main et du style de Melancthon. On permit au landgrave, selon l'Évangile, (car tout se fait sous ce nom dans la réforme) d'épouser une autre femme avec la sienne; il est vrai qu'on déplore l'état où il est, et on lui représente cet état comme très-mauvais devant Dieu, et comme contraire à la sainteté de sa conscience; mais, en même temps, et dans la période suivante, on le lui permit, et on lui déclara qu'il peut épouser une seconde femme, s'il y est entièrement résolu, pourvu seulement qu'il tienne le cas secret. Ainsi une même bouche prononce le bien et le mal; ainsi le crime devient permis en le cachant. Cette permission fut accordée par forme de dispense, et réduite au seul cas de nécessité, car on eût honte de faire passer cette pratique en loi générale. On trouva des nécessités contre l'Évangile; et, après avoir tant blâmé les dépenses de Rome, on osa en donner une de cette importance.

Ce n'était pas, il est vrai, le coup d'essai de Luther; il ne faisait que suivre les principes qu'il avait posés ailleurs. Dans un sermon prêché à Wittenberg, pour la réformation du mariage, il ne rougit pas de prononcer des paroles si infâmes et si scandaleuses, que je n'ai pas la force de les transcrire dans cet abrégé; qu'il ne suffise de dire que s'il y a aujourd'hui, parmi les protestants, un si grand nombre de personnes vertueuses et fidèles dans les liens sacrés du mariage, c'est qu'elles sont assez heureuses pour ignorer les conseils de leurs premiers fondateurs, ou assez fortes pour les mépriser et les fouler aux pieds (1). On croit rêver, quand on lit ces principes immoraux dans ces prétendus sermons de Luther, et l'on se dit à soi-même: quel est ce nouvel Évangile? Un tel homme a-t-il pu passer pour réformateur? n'en reviendrait-on jamais? est-il donc si difficile à l'homme de confesser son erreur?

Un après le mariage du landgrave, Luther eut à soutenir une discussion violente avec les Suisses, au sujet de l'Eucharistie. Il y eut de part et d'autre des écrits lancés dans le public; ceux de Luther renfermaient, comme d'ordinaire, les injures les plus atroces. Les Suisses en furent tellement blessés, qu'ils firent un livre qui avait pour titre *Contre les vaines et scandaleuses calomnies de Luther*, où ils soutenaient qu'il fallait être aussi insensé que lui, pour endurer ses emportements; qu'il déshonorait sa vieillesse et se rendait méprisable par ses violences, et qu'il devait être honteux de remplir ses livres de tant de diables (2).

(1) Il s'est rencontré parmi les jésuites, quelques théologiens qui, s'éloignant de l'esprit de leur ordre, qui a toujours été celui de l'Évangile, ont avancé des maximes relâchées sur certains points, que leur société aussi bien que l'Église entière, a hautement désavoués. Ceux qui prennent occasion de ces maximes, pour dire, que la morale des jésuites est odieuse, que penseraient-ils, si, prenant acte de ces décisions et de ces précédents scandaleux de Luther, nous nous permettions de qualifier d'abominable la morale des protestants?

Il est vrai que Luther avait pris soin de mettre le diable dedans et dehors, dessus et dessous, à droite et à gauche, devant et derrière les Zuingliens, en inventant de nouvelles phrases, pour les pénétrer de démons, et répétant ce mot odieux jusqu'à faire horreur.

C'était sa coutume. En 1542, comme le Turc menaçait plus que jamais l'Allemagne, il avait publié une prière contre lui, où il le nommait le diable d'une étrange sorte. "Vous savez, disait-il, ô Seigneur, que le diable, le pape et le Turc n'ont ni droit ni raison de nous tourmenter, car nous ne les avons jamais offensés; mais parce que nous confessons que vous, ô Père, et votre Fils Jésus-Christ et le Saint-Esprit êtes un seul Dieu éternel, c'est là notre péché, c'est tout notre crime; c'est pour cela qu'ils nous haïssent et nous persécutent, et nous n'aurions rien à craindre d'eux si nous renoncions à cette foi." Quel aveuglement de mettre ensemble le diable, le pape, et le Turc, comme les trois ennemis de la foi de la Trinité! quelle calomnie d'assurer que le pape les persécute pour cette foi; et quelle folie de s'excuser envers l'ennemi du genre humain, comme un homme qui ne lui a jamais donné aucun mécontentement!

Pendant que ces chefs de réformateurs tiraient à sa fin, il devenait tous les jours plus furieux. Ses thèses contre les docteurs de Louvain en sont une preuve, et je ne crois pas que ses disciples pussent voir sans honte, jusque dans les dernières années de sa vie, le prodigieux égarement de son esprit. Tantôt il fait le bouffon, mais de la manière du monde la plus plate: il remplit toutes ses thèses de ces misérables équivoques *vacuillus* au lieu de *facillus*; *cachyza ecclesie* au lieu de *catholica*, parce qu'il trouve dans ces deux mots *vacuillus* et *cachyza* une froide allusion aux vaches, aux méchants et aux loups.

Quand il veut parler plus sérieusement, il appelle ses docteurs de vraies bêtes, des porceux, des épiqueuriens, des païens, des athées qui ne connaissent d'autre pénitence que celle de Judas et de Saül, qui prennent, non dans l'Écriture, mais dans la doctrine des hommes, tout ce qu'ils vomissent; et il ajoute, ce que je ne ose traduire, *quidquid rictant, vomunt et cacant*. C'est ainsi qu'il oublie tout pudor et ne se souciait pas de s'immoler lui-même à la risée publique, pourvu qu'il pût tout à l'extrémité contre ses adversaires.

On sait que Calvin, qui a été le continuateur de la réforme de Luther, à laquelle il a mis en quelque sorte la dernière main, s'est fait aussi un devoir de l'imiter, dans sa manière d'agir vis-à-vis de ses adversaires. Calvin possédait un talent rare; car, encore que Luther eût quelque chose de plus original et de plus vif, Calvin, inférieur par le génie, semblait l'avoir emporté par l'étude. Luther triomphait de vive voix; mais la plume de Calvin était plus correcte, surtout en latin, et son style, qui était plus triste, était aussi plus suivi et plus châtié; ils excellèrent l'un et l'autre à parler la langue de leur pays; l'un et l'autre étaient d'une véhémence extraordinaire; l'un et l'autre, par leur talent, se sont fait beaucoup de disciples et d'admirateurs; l'un et l'autre, enflés de ces succès, ont cru pouvoir s'élever au-dessus des Pères; l'un et l'autre n'ont pu souffrir qu'on les contredit, et leur cloquence n'a été en rien plus féconde qu'en injures (1).

Ceux qui ont rongé de celles que l'arrogance de Luther lui a fait écrire, ne seront pas moins étonnés des excès de Calvin. Ses

(1) Voyez l'Histoire des variations, liv. ix.

adversaires ne sont jamais que des fripons, des fous, des méchants, des ivrognes, des furieux, des enragés, des bêtes, des tauraux, des ânes, des chiens, des porceux; et le beau style de Calvin est souillé de ces ordures à chaque page; catholiques et luthériens, rien n'est épargné. L'école de Westphalie, selon lui, est une pauvre table de porceux. La cène des luthériens est presque toujours appelée une cène de cyclopes, ou l'on voit une barbarie digne des Scythes. S'il dit souvent que le diable pousse les papistes, il répète cent et cent fois qu'il a fasciné les luthériens; et qu'il ne peut pas comprendre pourquoi ils s'attaquent à lui plus violemment qu'à tous les autres, si ce n'est que Satan, dont ils sont les vils esclaves, les anime d'autant plus contre lui, qu'il voit ses travaux plus utiles que les leurs au bien de l'Église.

Au milieu de ces injures, il vante encore sa douceur; et, après avoir rempli son livre de tout ce qu'on peut imaginer, non-seulement de plus aigre, mais encore de plus atroce, il croit en être quitte en disant "qu'il avait tellement été sans fiel, lorsqu'il écrivait ces injures, que lui-même, en relisant son ouvrage, était demeuré étonné que tant de paroles si dures lui fussent échappées sans avertissement. C'est, dit-il, l'indignité de la chose, qui a forcé toute seule les injures qu'il a dites; et il en a supprimé beaucoup d'autres qui lui venaient à la bouche. Après tout, il n'est pas fâché que ces stupides aient enfin senti les piqûres; et il espère qu'elles serviront à les guérir. Il veut bien pourtant avouer qu'il en a dit plus qu'il ne voulait, et que le remède qu'il a appliqué au mal était un peu trop violent; mais, après ce modeste avou, il s'emporte plus que jamais; et, tout en disant: "m'entends-tu, chien! m'entends-tu bien, frénétique? m'entends-tu bien, grosse bête?" il ajoute qu'il est bien aise que les injures dont on l'accable demeurent sans réponse.

Après de cette violence, Luther était la douceur même; et s'il faut faire la comparaison de ces deux hommes, il n'y a personne qui n'ait mieux essuyé la colère impétueuse et insolente de l'un, que la profonde malignité et l'humour de l'autre, qui se vante d'être de sang-froid quand il répand tant de poison dans ses discours.

### CHAPITRE IV (1).

Réflexions générales sur l'état de la réforme naissante, et en particulier sur les agitations de Melancthon.

Les commencements de Luther, durant lesquels Melancthon se donna tout-à-fait à lui, étaient vraiment spécieux. Crier contre des abus qui n'étaient que trop véritables, avec beaucoup de force et de liberté; remplir ses discours de pensées pieuses, restes d'une bonne éducation; et encore, avec cela, mener une vie, sinon parfaite, du moins sans reproches devant les hommes, sont choses attirantes. Luther parut donc à Melancthon le plus grand de tous les hommes, un homme envoyé de Dieu, un prophète; et le succès inespéré de la nouvelle réforme le confirma dans ces pensées.

Il est vrai que Luther s'emportait à des excès inouïs; et c'était un sujet de douleur à son disciple modéré. Mais, heureusement prévenu en faveur de son maître, il excusait tout et prenait tout du bon côté, se persuadant que, pour réveiller le monde, il ne fallait rien moins que les violences et le tonnerre de Luther.

Mais enfin l'arrogance de ce maître impétueux se déclara. Tout le monde se soulevait

(1) Il correspond au livre v de l'Histoire des variations.

contre lui, et même ceux qui voulaient avec lui réformer l'Église. Mille sectes impies s'élevèrent sous ses étendards, et sous le nom de réformation, les armées, les séditions, les guerres civiles ravagèrent la chrétienté. Cependant Luther poussait tout à bout, et ses discours ne faisaient qu'aggraver les esprits au lieu de les calmer. Il parut tant de faiblesse dans sa conduite, et ses excès furent si étranges, que Melancthon ne les pouvait plus ni excuser ni supporter. Depuis ce temps, ses agitations furent immenses. A chaque moment on lui voyait souhaiter la mort. Ses larmes ne tarirent point durant trente ans; et l'Église, disait-il lui-même, avec tous ses flots, ne lui aurait pu fournir assez d'eau, pour pleurer les malheurs de la réforme divisée.

Les succès inespérés de Luther, dont il avait été ébloui d'abord, n'eurent plus pour lui qu'un faible agrément, lorsque le temps lui eut découvert les véritables causes de ces grands progrès et leurs effets déplorable. Il ne fut pas longtemps sans s'apercevoir que la *liberté et l'indépendance* faisaient la plus grande partie de la réformation. Si l'on voyait les villes de l'empire accourir en foule à ce nouvel évangile, ce n'était pas qu'elles se souciaient de sa doctrine. Les protestants souffrirent avec peine ce discours, mais c'est Melancthon qui l'écrivit, et qui l'écrivit à Luther: "Nos gens me blâment, dit-il, de ce que je rends la juridiction aux évêques. Les peuples, accoutumés à la liberté, après avoir une fois secoué le joug de l'autorité, ne veulent plus le recevoir; et les villes de l'empire sont celles qui haïssent le plus cette domination. Elles ne se mettent point en peine de la doctrine et de la religion, mais seulement de l'empire et de la liberté." Il répète encore cette plainte au même Luther: "Nos associés, dit-il, disputent, non pour l'Évangile, mais pour leur domination." Ce n'était donc pas la doctrine, c'était l'indépendance que cherchaient les villes; et, si elles haïssaient leurs évêques, ce n'était pas tant parce qu'ils étaient leurs pasteurs, que parce qu'ils étaient leurs souverains (1).

(A continuer.)

### Réflexions de M. L. Veufflot sur la Fête Militaire du 10 Mai.

La cérémonie de la distribution des aigles a été magnifique par le temps et par la foule, auguste par la pompe religieuse qu'on a eue l'heureuse inspiration d'y mêler, pacifique malgré sa physionomie militaire, grâce à ce beau soleil, grâce à ce grand peuple animé et content, grâce à cette force sûre d'elle-même qui se déployait de toutes parts, grâce surtout à cet autel qui dominait la scène comme un monument de reconnaissance envers Dieu et comme une prière adressée à sa providence qui nous a sauvés, afin d'obtenir qu'elle ne suspende pas le cours de ses bénédictions.

Depuis le 23 février, d'effrayante mémoire, Paris n'avait vu tant de fusils rassemblés que dans deux circonstances: la première au mois d'avril 1848, lorsque l'armée et la garde nationale, l'une vaincue par surprise, l'autre

(1) En faisant l'apologie du protestantisme, les pasteurs réformés du dix-neuvième siècle disent que leurs pères ne se sont séparés de l'Église romaine, que pour rendre à l'Écriture sa sainte autorité qui lui avait été injustement ravie, et pour ébranler, en quelque sorte, la Bible, dont les doctrines avaient été altérées par l'Église romaine. On voit que les pasteurs réformés du seizième siècle ne portaient pas ce même jugement sur la naissance de leur réforme, et qu'ils avouaient qu'on n'y avait pas cherché uniquement les intérêts de la Bible.

conste. de sa victoire, ou plutôt de sa trahison, l'inquiétude dans l'âme et les pieds dans la boue, eurent l'honneur de défilé devant M. Ledru-Rollin et C. assidûment. On appela officiellement ce jour; "le 10 mai de la Patrie."

La seconde circonstance, ce fut quelques mois plus tard, aux journées de Juin, quand la garde nationale accourut de tous les points du territoire pour sauver et venger la véritable France de la honte et des angoisses que lui avaient infligées les triomphateurs de Février et des périls dont ils la menaçaient encore.

Il suffit de rappeler ces deux dates pour peindre ce caractère intime de la fête du 10 mai. Jadis une fraternité mensonge, plus tard une victoire pleine d'alarmes, aujourd'hui l'Allégresse et la splendeur de la paix. On pourrait dire que le 10 mai a été la fête de la sécurité.

Sans doute, rien n'est complet, rien n'est parfaitement bien ni parfaitement beau en ce monde: toute œuvre humaine a ses faiblesses et ses périls. Tout ceci est étrangement soudain, et encore bien nouveau. Le Tian révolutionnaire n'a pas cessé de remuer sous la montagne qui l'écrase; nous le savons; nous osons dire que personne ne le sait mieux que nous. Mais il n'est pas dit que rien de ce qui commence ne peut durer. Nier la force de cet établissement nouveau serait insensé; n'y voir qu'un de ces coups heureux du hasard qui dispensent de reconnaissance envers Dieu qui les permet et envers l'homme qui les accomplit, serait ingrat. Dans son beau discours, si digne de cette grande pompe, Mgr. l'Archevêque de Paris a exprimé une pensée qui occupait tous les esprits, lorsqu'il a prononcé ces paroles: "D'où vient que ces bruits sourds qui grondent dans les entrailles de la France et de l'Europe se sont tus tout à coup? Pourquoi ces menaces de guerre civile et d'anarchie, qui jetaient l'épouvante dans les esprits, sont-elles désarmées? Qui a arrêté ce travail de dissolution qui faisait de si rapides progrès? C'est une volonté ferme et résolue, appuyée d'un côté sur la volonté nationale, qui fait son droit, et de l'autre sur une invincible armée, qui fait sa force." En effet, qu'était été le 10 mai 1852, qu'était été ce jour mémorable, sans la volonté ferme et résolue qui s'est manifestée le 2 décembre 1851? C'est ce que tout le monde se disait hier, non seulement à Paris, mais dans toute la France. Le 10 mai était le jour où, suivant la déclaration des chefs du parti socialiste, le peuple souverain, se rendant à ses comices "le fusil dans une main, la Constitution de 1848 dans l'autre," devant déposer dans l'urne sa déclaration de guerre ou plutôt son verdict de mort contre l'ordre social. Quelqu'un nous disait: "Sans le 2 décembre il ne ferait pas si beau temps aujourd'hui!" Un prince est bien fort lorsque son nom est il de telles pensées.

Quant le peuple est en mouvement, écrit La Bruyère, on ne comprend pas où le calme peut y rentrer; et quand il est paisible, on ne voit pas par où le calme peut en sortir." Nous sommes devenus, à nos dépens, plus savants dans le mystère des agitations publiques qu'on ne l'était au temps de La Bruyère. Nous savons du moins par où le calme peut sortir d'un peuple paisible! Louis Bonaparte nous a montré ce qu'il semblait plus difficile, par où il y peut rentrer. Il a tout simplement remis, autant que l'ont permis les circonstances, toutes choses en leur place; mais il n'y

(2) Voir la 4e page.

## LE MONTAGNARD

### DEUX REPUBLICAINS.

OU LES

1793—1848.

(Seconde partie—1848.)

La France n'a pas accepté la République, elle l'a subie.

C. D. V.

CHAPITRE HUITIÈME.

Suite.

—Je vous remercie, monsieur le major, d'avoir pensé à cet argent, dit le soldat sans répondre à la phrase de Lipardeau.

—Allons donc, est-ce qu'on oublie les braves gens? Le major Lipardeau n'a que sa parole; une parole est sacrée, n'est-ce pas mon vieux soldat?

Tout en parlant, le major avait fixé ses yeux expressifs sur ceux de Dominique; ils semblaient vouloir pénétrer jusqu'au fond de sa pensée et en interroger les replis les plus cachés.

Certainement, mon commandant, dit le soldat quo ce regard fit tressaillir.

—Voilà le petit billet tout fait, continua Lipardeau, qui venait de prendre un papier dans son porte-feuille, et je vois justement sur la chemise une plume et de l'encre.

Dominique recula d'un pas; ce papier qui était devant lui, le visage du major, la plume qu'il lui tendait, tout cela lui rappelait la scène de la veille.

—Est-ce que... je n'ai pas... déjà?...

—Signé un billet, interrompit le major en se levant; pour qui prenez-vous le major Lipardeau?

Il y eut un tel éclat spontané dans la voix du major, que Dominique s'empressa d'ajouter:

—Soit dit, sans vous offenser, mon commandant, je croyais... il me semblait... qu'hier... tenez! voilà le billet signé.

Le major se pencha et regarda:

—Ajoute un bas, dit-il: "C'est comme est la seule que je doive au major Lipardeau." et parut.

—Monsieur le major... je vous assure... que...

—Je l'exige, Dominique; les bons comptes font les bons amis.

Dominique écrivit. Le major Lipardeau signa un bas.

—Voilà qui est en règle, dit-il, en mettant le billet dans son porte-feuille.

—C'est un honnête homme, pensa le soldat.

Il y eut un intervalle de silence. Le major jeta ses longues moustaches, et fumait avec prise de tabac. Dominique était debout devant lui.

—Tenez, mon commandant, lui dit-il, les tergiversations ne vont pas à notre nature; de vieux militaire comme nous devons marcher droit au but.

—Comme tu allais à la redoute ennemie, interrompit Lipardeau qui continuait à lisser ses moustaches avec un grand soin; c'est mon avis.

—Eh bien! mon commandant, je ne me souviens plus de ce qui s'est passé hier. Vous savez pourquoi; aussi, je n'ai pas bien compris ce que vous me disiez tout à l'heure.

—Tu as la mémoire courte, mon brave.

Il y eut des choses que le major rappela; et il y en eut d'autres qui battent la générale dans sa tête.

—Lesquelles, mon vieux, répliqua le major toujours de la même voix pleine d'aménité. En effet, tu étais bien un peu...

—Beaucoup, mon commandant, il faut avouer la chose, beaucoup, extrêmement, même... Ah! je me souviens bien de tout ce que vous m'avez dit sur la misère des pauvres gens, sur le dédain et la dureté des riches; ça restait encore là, dans mon cœur; mais est-il bien possible qu'il y en ait qui soient ainsi sans cœur pour ceux qui souffrent?...

—Cela est, Dominique, et c'est ce qui fait cette société corrompue et dépravée.

—Ne me parlez plus de tout cela, je vous en supplie; voyez-vous, j'ai été bien longtemps malade; j'ai le tête faible, et ça me fait un mal... C'est une affaire entre leur conscience et eux; et j'ai idée que les méchants

aient tôt ou tard ce qu'ils font de mal aux autres.

Lipardeau ne put retenir un mouvement brusque de mauvaise humeur, et son visage prit tout-à-coup une expression rude qui remplaça la bonhomie épanouie sur ses traits un instant auparavant.

—Dominique, dit-il d'une voix rude et fortement accentuée, pendant qu'il attachait sur le soldat ses yeux expressifs, je ne sais pas quelles sont les réflexions de morale évangélique qui te sont passées cette nuit, mais, ce que je sais, c'est qu'il y a certain pas en avant après lequel on n'a plus le droit de retourner en arrière. Je vois en effet, que tu ne te rappelles pas, ou que tu ne veux pas te rappeler ce qui s'est passé hier.

—Mon commandant, hier je n'avais pas ma raison.

—C'est possible, mais hier tu avais du cœur, Dominique; hier, les douleurs, les gémissants et l'agonie de tes frères ne te trouvaient pas froid comme aujourd'hui, et lorsque je t'ai dit qu'une partie de la population se révoltait à la fin de tant de misère et d'oppression, le vieux soldat s'est réveillé, et tu t'es écrié: Mon fusil! mon fusil! quand faut-il combattre!... Cette parole, je l'ai rapportée à vos frères, car, quelque nombreux que nous soyons, un homme de cœur est toujours un précieux trésor.

Dominique, pâle, immobile, muet, devant la parole de cet homme, semblait une statue.

—Tu m'as demandé à être des nôtres; con-

tinua le major, et alors je t'ai dit ce que je vais te répéter.

Lipardeau s'arrêta; il tenait Dominique sous la fascination de son regard.

—Songe bien que ce n'est pas un vain engagement, et que ceux qui se lient une fois ne peuvent plus s'en déloger. Un sentiment de vengeance nous unit, et nous sommes tous solidaires. Celui qui hésite on se repent, mérite la mort. Dans quelques lieux qu'il se cache, nous saurons atteindre sa retraite et son corps serait écrasé par tous nos talons.

—Oh! fit Dominique, en élevant ses mains au-dessus de sa tête, vous m'avez dit cela!...

Et ensuite je t'ai présenté ce papier et je t'ai lu ceci...

—Ce papier!...

—Je soussigné, m'enrôle volontairement dans la société des frères et amis pour fondroyer nos lâches oppresseurs; je jure d'être prêt à combattre jusqu'à la mort, au premier signal, et de quitter pour cela femme et enfants; je jure de ne révéler à personne, pas même à mes plus proches parents, ce que tu me diras, et de ne pas aller à la messe; d'obéir aveuglément à mes chefs, quels qu'ils soient, et de frapper de mort, si j'en reçois l'ordre, les traitres qui se glisseraient au sein de la société. Ce serment, que je renouvellem devant le haut tribunal, est sacré; si je le viole jamais, que je sois en exécution à tous, et que je sois poursuivi dans une personne, dans celle d'une femme, de mes enfants, et de toute ma famille, par le fer, le poison, et le feu.

Les Pèlerinages à Rome.

C'est un point d'histoire incontesté que, dans tous les siècles, un pèlerinage au tombeau des saints apôtres fut regardé par les fidèles comme une des plus grandes grâces que Dieu puisse accorder à ses serviteurs.

La longue chaîne des pèlerins ne fut jamais interrompue; commença dans les siècles de persécution, se développa et s'accrut dans les siècles de gloire.

Les temps de Boniface VIII arrivèrent enfin. Ce Pontife, excité par l'enthousiasme des pèlerins, vint en particulier des pays soumis à la royauté couronné de France, pour l'année séculaire du quatorzième siècle.

Léon XII égala, dans l'année sainte qu'il célébra en 1825, ce qu'il y eut de plus dévot dans les exemples de ses prédécesseurs: il visita les malades dans les hôpitaux et les pèlerins de la Trinité.

Cette grande affluence de pèlerins aux jubilé séculaires donna naissance, en l'année 1605, sous le pape Sixte V, à l'établissement de la magnifique hospice de la Trinité des Pèlerins.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI, 4 JUIN 1852.

Première page: Tableau de la Naissance du Protestantisme, tiré de l'histoire des variations des Eglises Protestantes (Suite).

Feuilleton: Le Montagnard ou les deux Républiques: 1793, 1848. — Seconde partie: 1848. — (Suite.)

Loi du Maine sur la Tempérance.

Les éditeurs de journaux ne sont pas unanimes à reconnaître l'efficacité de cette loi, et plusieurs, il faut le dire, ont mis à la censure presque anathématisée tout le zèle qu'ils devraient employer d'abord à la soutenir.

PRÉCIS DE LA LOI DU MAINE SUR LA TEMPÉRANCE.

1°. Dans chaque cité, autorisation donnée annuellement à un seul Agent de vendre des spiritueux pour les usages de la médecine ou de la mécanique.

2°. Les Agents soumis au contrôle de l'autorité municipale et révocables à sa discrétion. Ils fournissent chacun un cautionnement de 600 piastres pour gage de leur obéissance à la loi ainsi qu'aux règlements que l'autorité leur impose.

3°. Toute personne non autorisée de cette manière, est passible de frais et d'amendes, (10 dollars avec les dépens) pour vente de boissons enivrantes, quelle qu'en soit la quantité: cette amende s'accroît jusqu'au montant de 20 dollars pour le cas de récidive, et s'élève dans la même proportion pour toute autre infraction subséquente; mais un emprisonnement dont la durée ne dépasse pas trois mois et n'en excède pas six, est la punition de toute infraction commise après la deuxième. Le délinquant, inculpé jusqu'à ce qu'il ait soldé.

4°. Les cautionnements forfaits et les amendes, recouvrables par action de dette ou plainte déferée à un juge de paix ou juge de toute cour municipale ou de police. Les sommes recouvrées sont le bénéfice des pauvres de l'endroit qu'habite le délinquant. Le poursuivant ou plaignant est un témoin compétent dans la poursuite, qui se fait aux frais de la ville.

5°. Appel permis aux tribunaux supérieurs, mais l'appelant tenu d'un cautionnement au montant de 100 piastres pour répondre des frais etc., et d'un autre cautionnement de 200 piastres pour gage de bonne conduite au même égard pendant le litige. Et s'il arrive à l'appelant de succomber sur l'appel, il paie le double de l'amende à laquelle il avait été d'abord condamné.

6°. Dans le cas où les conditions d'un cautionnement ne sont pas remplies, le cautionnement peut être annulé; et les agents infidèles à leurs engagements seront poursuivis sur les garanties qu'ils auront données.

7°. Pénalité de 100 dollars avec les frais, de poursuite contre le fabricant ou le vendeur

non autorisé, de liqueurs spiritueuses, avec emprisonnement de 60 jours pour la première contravention; 200 dollars pour la seconde, ou un emprisonnement de 4 mois à défaut de soldé. Pour la troisième contravention et toute autre subséquente, même pénalité de 200 dollars, toujours avec les frais de poursuite, et, de plus, emprisonnement de 4 mois pour chacune de ces contraventions.

8°. Avenant des personnes concernées dans le trafic des boissons enivrantes n'a le droit de remplir la fonction de jury dans aucune poursuite à résulter de la présente loi.

9°. Les poursuites intentées en exécution de la présente loi passeront dans le tribunal avant toutes autres, à l'exception des causes intéressant les particuliers attendant en prison leur procès.

10°. Sur le serment de trois voteurs affirmant qu'ils ont raison de croire à l'existence d'un dépôt illégal de liqueurs destinées à la vente, il sera émis un ordre de recherche, mais on ne procédera aux recherches dans aucune maison particulière à moins qu'il ne soit déclaré sous serment qu'il y a été vendu des boissons enivrantes par l'occupant de telle maison ou par son ordre. Les liqueurs qu'on aura trouvées seront saisies et le détenteur en sera passible. S'il ne comparait pas ou qu'il ne puisse prouver que ces liqueurs sont de provenance étrangère et qu'elles ont été importées conformément aux lois des Etats Unis et sous leur sauve-garde, elles seront confisquées et détruites, et le détenteur d'icelles condamné à une amende de 20 dollars, et, à défaut de soldé, emprisonné pour 30 jours, s'il apparaît un tribunal que les liqueurs ont été gardées ou déposées expressément pour être vendues. Les certificats de douane ou les marques des vaisseaux dans lesquels ces liqueurs seront contenues ne seront pas reçus comme preuve que ces vaisseaux ont servi à leur importation.

11°. Les liqueurs saisies dans les possessions sont incommis, seront annoncées, puis après, restituées si elles sont reconnues appartenir à des personnes autorisées à vendre.

12°. Aucun appel n'est permis à moins que l'appelant n'ait déposé un cautionnement de 200 dollars et, en outre, procuré deux cautions suffisantes pour pourvoir l'appel et acquitter, au besoin, les frais et les amendes auxquelles l'appelant peut être finalement condamné. Les chimistes, artisans et manufacturiers ayant besoin de liqueurs distillées dans l'exercice de leur état, pourront en garder une quantité raisonnable dans le lieu où ils exercent leurs travaux, et pour ces travaux eux-mêmes, mais n'auront pas le droit d'en vendre.

13°. Les tentes, abris, cabanes etc., d'aucune espèce, destinées à la vente de rafraichissements sur toute place publique, auprès ou à l'entour même d'une exhibition d'animaux, de produits agricoles, de revue militaire ou de spectacle public de quelque genre, devront être visités par tout maire, échevin, assesseur, maréchal, député, constable ou préposé de la ville, et, s'il y découvre des liqueurs enivrantes, ces liqueurs seront saisies, leur possesseur arrêté et traduit en justice, et, sur preuve convaincante, condamné à un emprisonnement de 30 jours; et, quant aux liqueurs, le juge en ordonnera la destruction.

14°. Les appels auront lieu selon les formalités déjà prescrites. Pourvu de remédier aux déficiences de la procédure en tout état de cause sur toute poursuite postérieure à la première.

15°. Tout paiement ou compensation offerte pour liqueurs vendues illégalement, sera considérée comme une violation de la loi. Les ventes, transports et cessions, engagements, hypothèques, cautionnements, etc., faits ou prouvés en considération d'achats de liqueurs fortes, seront nuls et sans effet. L'acheteur sera témoin compétent à l'égard des deux parties. Aucune action pour les dettes contractées dans cet Etat (du Maine) ou tout autre, ne sera maintenue en justice.

16°. Cette loi est applicable aux cités, villes et plantations.

17°. Cet acte rappelle tous les actes précédents pour le même objet.

Dans sa lecture de vendredi dernier sur la loi du Maine, M. Barium affirma que, calculés, la consommation des liqueurs enivrantes aux Etats-Unis absorbe annuellement 150 millions de piastres; somme qui, placée pendant trente ans à intérêt, suffirait à l'acquisition de chaque arpent du sol des Etats-Unis. Pour rendre plus sensible l'énormité des dépenses qu'entraîne la consommation des spiritueux, le lecteur ajouta qu'il était prêt à donner des sûretés au Maire de cette ville à l'effet de recevoir l'autorisation de toucher, pendant 25 années, la moitié seulement de l'argent déboursé à Montréal pour achats de boissons fortes, et qu'au moyen de la recette ainsi perçue, il (M. Barium) s'obligerait au paiement de toutes les taxes, à pourvoir d'instituteurs autant d'écoles que le peuple en voudrait, à solder en outre toutes les dépenses publiques: sûr, par ce moyen, de faire plus d'argent qu'il n'en avait réalisé à l'aide de Jenny Lind.

M. Barium fit encore une autre proposition; il dit que, sur dix délinquants de nos prisons et du pénitencier, aussi bien que de la classe pauvre parmi nous, on pouvait en compter sept que l'intempérance a réduits à cet état de dégradation, offrant, au surplus, de fournir bonnes sûretés pour une somme de cinquante piastres qu'il paierait autant de jours qu'il en a fait fallu à un expert pour parvenir à sa vérification, si toutefois cette somme de sa part se trouva avoir été luttive.

Nous observons par les journaux américains que la nomenclature des meurtres qui se commettent dans le territoire de l'Union atteste une progression effrayante dans ce genre de crime. Les assassinats semblent en effet s'y multiplier bien au-delà du terme moyen de la statistique criminelle, et l'opinion publique a raison de s'en émouvoir. En s'étudiant à reconnaître la cause de cette épidémie morale, l'on a jugé que l'abolition de la peine de mort peut en avoir hâté le développement. Un journal anglais assure que le sentiment général de toutes les parties de l'Union est au regret des tristes résultats amenés par la suppression de la peine capitale et que le peuple est las de l'expérience funeste qu'elle entraîne. Un journal américain parle dans les termes suivants des pétitions que l'on rédige en faveur de la réhabilitation de la peine de mort comme châtiment du meurtre commis avec préméditation: "On fait circuler des pétitions dans Rhode-Island à l'adresse de l'Assemblée législative, demandant la restauration de la peine de mort pour meurtre. Le Journal de Providence dit: "Ces pétitions ont été signées par un grand nombre de personnes. Nous ignorons ce que l'on en pense dans les autres parties de l'Etat, mais nous croyons que l'opinion publique à Providence est opposée au rappel de la loi (prononçant la mort) et qu'elle est décidément en faveur de sa maintien en existence."

Si, dans tous les lieux, l'on interrogeait les opinions individuelles à ce sujet, la pluralité des avis confirmerait celui de l'application de la peine de mort aux cas de meurtre commis avec préméditation. Ce que l'on dit généralement à propos de chaque instruction judiciaire pour meurtre, confirme du moins cette manière de voir.

Le comité du Conseil Privé de Sa Majesté pour le commerce, a suggéré à l'Amirauté anglaise l'envoi d'un vaisseau de guerre à Québec d'y afin protéger les intérêts du commerce veillant à l'ordre et en prévenant la désertion des matelots, qui a pris une extension alarmante depuis quelques années, dans le sillon port de Québec, en dépit de la loi et de la vigilance des tribunaux de police.

BUREAU DE L'ÉDUCATION. EST. Montréal, 25 mai 1852.

Les Messieurs suivants ont subi leur examen aux dernières séances du Bureau d'Examinateurs, et ont obtenu des diplômes, en conformité de la 50e clause de l'acte 9 Vict. chap. 27, savoir:

- 1°. — Faubourg Québec: A l'encolure des rues Pan et St. Marie.
2°. — Griffintown: A l'encolure des rues Wellington et Dalhousie.
3°. — Faubourg St. Antoine: A l'encolure des rues Bisson et St. Antoine.

4°. — Faubourg St. Laurent: A l'encolure des rues Languechétière et Grande Rue.

5°. — Faubourg St. Louis: A l'encolure des rues Sauguin et Dorchester.

6°. — Faubourg St. Joseph et des Inspecteurs, Quarré Chabollez.

7°. — Pour Lachine: Au dépôt du Chemin de Fer.

On lit dans le Canadien: "suicide.—Lundi dernier dans l'après midi, M. E. Hall, citoyen respectable, âgé de 77 ans, et père de feu M. Edwin Hall, horloger, rue de Bude, s'est coupé le cou avec un rasoir. Il s'était assis devant un miroir pour accomplir cet acte désespéré, et il fut trouvé dans cette position, moulu de sang. Le docteur Russell fut promptement appelé et fit tout ce qu'il était possible de faire en pareille occasion, mais en vain: Un jury d'enquête, assemblé hier, a rendu un verdict d'aliénation temporaire."

On lit dans le Journal de Québec d'hier: "Des pères convaincus.—Le nommé Jacques Pury, sa femme et ses enfants; son gendre, sa femme et ses enfants, et une autre famille, et devant de Cacouna, qui avaient vendu leurs biens pour la terre promise de Bourbonnais, s'en reviennent à leur pays au bout d'une année avec la conviction malheureuse acquise par de trop grands sacrifices, que bien fous sont ceux qui abandonnent leur clocher, pour courir à la réalisation des vaines espérances qu'un trop grand nombre convoient au nom séduisant de Bourbonnais. "Ces familles ont dû s'embarquer cet après-midi à bord de la goëlette de M. Thophile St. Laurent, marchand de Saint Georges de Cacouna, et leur aspect y dira mieux que ces lignes la folie de l'émigration bourbonnaise."

Un Village réduit en Cendres.

Les journaux du Haut-Canada contiennent la nouvelle d'un incendie dont les proportions dépassent en désastreux résultats les sinistres du même genre qui ce printemps ont désolé le Haut-Canada. Samedi dernier, le 29 mai, Cooksville, village à 16 milles ouest de Toronto, a été totalement détruit par les flammes. Le feu, après avoir origine dans la forge d'un nommé Belcher, se propagea sur la ligne nord de la rue Dundas; puis, les flammes, après s'être dirigées vers l'est, se répandirent ensuite vers le nord dévorant tout sur leur passage jusqu'aux dernières habitations du village qu'elles avaient envahi. Maisons, ameublements, clôtures, pavés en bois, tout ce qu'il y avait de combustible a disparu sous l'atrocité de cette conflagration terrible. Deux heures durant, les flammes continuèrent l'œuvre destructive; elles ne cessèrent enfin qu'à un déluge de pluie qui tomba soudainement et les empêcha d'étendre au loin leurs ravages.

On n'a pas encore évalué le montant de la perte occasionnée par ce sinistre, mais elle est certainement considérable. Plusieurs familles se trouvent ruinées et plusieurs sans asile. Les assurances n'indemnisent les incendiés que dans une proportion très faible avec l'étendue des pertes. Le nombre des maisons et autres basses antérieures par les flammes est de 35. Des familles entières surprises par cette ruine inattendue, se voient réduites à l'indigence après avoir joui d'une position comparative ment opulente. La détresse qui pèse en ce moment sur elles leur rend inévitable un appel aux sympathies publiques.

BUREAU DE L'ÉDUCATION. EST. Montréal, 25 mai 1852.

Les Messieurs suivants ont subi leur examen aux dernières séances du Bureau d'Examinateurs, et ont obtenu des diplômes, en conformité de la 50e clause de l'acte 9 Vict. chap. 27, savoir:

- 1°. — Faubourg Québec: A l'encolure des rues Pan et St. Marie.
2°. — Griffintown: A l'encolure des rues Wellington et Dalhousie.
3°. — Faubourg St. Antoine: A l'encolure des rues Bisson et St. Antoine.

DEVANT LE BUREAU CATHOLIQUE DE QUÉBEC Pour écoles modèles: — Thomas Pelletier, Isidore Belleau, Thomas Bégin.

— J'ai signé cela !... j'ai signé cet horrible serment ! s'écria Dominique, dont tout le visage, si pâle tout à l'heure, était devenu d'un rouge éclatant.

— Et plus bas, continua Lipardeau en plaçant le papier sous les yeux du soldat, plus bas de ton écriture: signé de mon plein gré, DOMINIQUE.

— Ah ! j'étais fou !... j'étais fou !... s'écria le vieux soldat, dont la conscience d'honnête homme se souleva d'indignation... Je vous l'aurais bien dit tout à l'heure que je n'avais pas ma raison !... ce papier !... cet infâme papier !... donnez-le moi, mon commandant, que je le déchire, que je l'anéantisse !

— Il n'est plus temps, dit la voix de Lipardeau.

— Et ces trois mots vinrent glacer un cœur Dominique.

— Il n'est plus temps dites vous ? mais c'est mon deshonneur à moi !... à moi qui ai toujours vécu pauvre, mais probe.

— Je te l'ai dit, répéta froidement Lipardeau, sans paraître avoir entendu cette exclamation désolée, tu appartiens corps et âme par ta propre volonté à notre association; tu en recevras, quand il en sera temps, les ordres souverains pour te rendre devant le tribunal; jusqu'à là, souviens-toi de ton serment.

— Et Lipardeau fit deux pas pour s'en aller; Dominique le retint par le bras.

— Ah ! ne vous en allez pas !... ne vous en allez pas !... Qui donc êtes vous ? Vous le voyez, je vous supplie à genoux même, s'il le faut, de ne pas me déshonorer; je vous demande grâce au nom de mon vieux honneur sans tache, au nom de ma fille qui me méprisait !... Et vous ne me répondez pas un mot ! et vous vous en allez, sans même détourner la tête ! oh ! non, vous n'êtes pas un soldat ! vous êtes le démon tentateur !

— Homme pusillanime, reprit Lipardeau d'une voix railleuse, tu réfléchiras !

— La réflexion ne fait jamais le criminel, s'écria Dominique, elle l'arrête !

— Tu ne veux donc pas le bonheur de Madeleine ?

— Ne me parlez pas de Madeleine !... ce papier !... ce papier !

— Il n'appartient plus à toi ni à moi ; il appartient au tribunal suprême qui juge et qui condamne.

Dominique tomba affaissé sur une chaise, et se prit le front dans les mains avec un profond gémissement.

Le silence de quelques secondes qui succéda à cette scène était affreux. C'était bien le génie infernal, froid et calme devant sa victime anéanti.

Tout à coup Dominique se releva avec un rire d'une expression étrange.

— Et que m'importe ce papier !... je ne le reconnais pas ! je le renie !

— Tu renies ta signature, dit Lipardeau, de cette même voix dont chaque syllabe était une pointe acérée qui pénétrait jusqu'au cœur, mais sans donner la mort. Dominique, ce vieux soldat dont la parole était reconnue par tous sacrés et inviolables, renie ce que sa main a signé ! et tu me parles d'honneur ? Allons donc !... Il avait raison celui de nos frères qui disait ce matin : "Mais ce Dominique, est-ce un homme sur lequel on puisse avoir foi et confiance ! N'est-ce pas plutôt, une de ces natures qui ont du courage aujour-

d'hui, et peur demain, un de ces renégats de tous les instants ?"

— Qui a dit cela ? qui a dit cela ? s'écria Dominique en se levant furieux, les deux poings fermés, les joues blêmes; qui a dit que le soldat Dominique était un homme sans foi et sans parole ?

— Celui qui a deviné ce que tu viens de répondre; celui qui a ajouté: "La vie de sa fille répondra de lui."

— Oh ! Seigneur !... Seigneur !... mon Dieu ! s'écria Dominique, Madeleine !... Monsieur, je vous en supplie, ayez pitié de moi ! Je sens que je vais devenir fou !

— Et moi je leur ai répondu à tous, en appuyant les mains sur l'épaule de sa victime: "Ce Dominique vous le calomnie !... jamais il ne reniera ce qu'il a signé, fût-ce son arrêt de mort. Il sait que l'on n'a qu'une parole et qu'une foi; je vous réponds de lui !"

Pendant qu'il parlait Dominique avait relevé les yeux, tant il est vrai que dans les circonstances les plus honorées et les plus nobles, ce mot d'honneur, perfidement pressuré, aveuglément compris, conduit au crime souvent, et à la honte.

— La pensée d'être regardé comme un homme sans foi et sans parole par ces hommes criminels et traités au dernier chef, dévorait le cœur du vieux soldat; et assourdisait par ses cris insensés sa conscience qui gémissait et pleurait en lui.

— Que leur dirai-je ? ajouta Lipardeau après un instant de silence.

Dominique écarté, la poitrine haletante,

resta un instant sans répondre; il était sans force pour résister; son regard était sec, ses joues livides et creusées par cette scène d'un quart d'heure, plus que n'aurait pu faire une année de maladie.

— Rien !... murmura-t-il enfin d'une voix si basse qu'il fallut les oreilles d'un démon pour les entendre; j'attendais ce qu'on ordonnerait de moi.

— Adieu ! frère, dit Lipardeau.

— Et il sortit.

— Seigneur !... Seigneur !... s'écria Dominique en joignant les mains et en les levant vers le ciel, vous n'êtes donc jamais avec les pauvres gens !

Ces paroles furent prononcées avec un tel accès de suprême désolation, que Dieu dut pardonner dans sa clémence à leur injustice et à leur impiété.

Madeleine avait laissé la porte de M. Van-celay, afin d'entendre Pétranger descendre l'escalier.

Dès que le major Lipardeau, ou plutôt l'italien Marini, fut parti, elle remonta l'escalier en toute hâte vers son père.

Dominique voyant la porte s'ouvrir, porta vivement une des mains sur son visage, comme si ce seul mouvement eût pu arracher de ses traits l'empreinte douloureuse qu'il y avait gravée. Mais on ne trompe pas facilement le regard d'une fille.

— Mon père !... dit Madeleine en courant à lui, comme vous êtes pâle !

(A continuer.)



rien de si difficile et de si compliqué que cette besogne toute simple.

Pour notre part, nous souhaitons ardemment qu'il s'y applique et qu'il y réussisse de plus en plus. Il y réussira, s'il veut connaître et respecter les droits de Dieu; c'est tout l'art de la politique humaine. Par là, cette étonnante fortune qui frappe si vivement et si heureusement l'esprit des peuples, mais qui peut, après tout, n'être encore qu'un mirage, subjugera les intelligences et les affections, comme elle a subjugué les forces brutales, et elle consolidera dans la justice et dans la gloire ce qu'elle a établi dans l'orage par le concours de la nécessité.

Louis VEUILLOT.

**A Vendre,**  
**LE MANUEL**  
 DE LA  
**VISITE EPISCOPALE**  
 dans les Communautés et Paroisses du Diocèse de  
 Montréal  
 AUGMENTÉ  
 DU  
**MANDEMENT**  
 DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL  
 POUR LA  
 Visite Générale des Communautés  
 Prix : 2/9 la douzaine.  
 Montréal, 4 mai 1852.

**ATELIER TIPOGRAPHIQUE**  
 DES  
**MELANGES RELIGIEUX.**

On imprime à cet Etablissement :

Livres,  
 Adresses,  
 Catalogues,  
 Circulaires,  
 Invitations,  
 Cartes de Visites,  
 Et Ouvrages de toute espèce.

Le tout est exécuté sur bon papier, avec caractères neufs et dans le meilleur goût.

Tous les ouvrages demandés seront livrés à l'heure convenue et à des prix TRÈS-MODÉRÉS.

S'adresser à l'Imprimerie des *Mélanges Religieux*, Montréal, 20 mai 1852.

**IMAGERIE ET GRAVURES FRANÇAISES.**

Le soussigné vient de recevoir d'Europe, par la voie de New-York, une collection très-variée de Gravures Françaises réunissant tout ce que le goût des amateurs peut acquiescer dans cette ligne.

DE PLUS :  
 Une quantité de dessins pour études, papeterie, etc.

J. M. LAMOTHE.  
 Montréal, 6 Fév. 1852.

**SOCIÉTÉ FORMÉE.**

Les soussignés se sont de ce jour associés pour faire ensemble le commerce en cette ville sous la raison sociale de PARADIS et FRÈRE.

ANDRÉ PARADIS,  
 OVIDE PARADIS.

Montréal, 1<sup>er</sup> Mai 1852.

**MOIS DE MARIE**  
 OU  
**LE MOIS DE MAI.**

On trouvera chez le soussigné une jolie édition du mois de Mai, consacré à la Mère de Dieu, par F. LALONIA, Missionnaire. Cet ouvrage contient outre une suite de Méditations, de prières et d'exemples et l'honneur de la Sainte-Vierge, les prières durant la Messe les Vêpres du dimanche, le Chemin de la Croix, etc.

J. BTE. ROLLAND,  
 No. 21 Rue St-Vincent  
 Montréal, 6 avril 1852.

**PEINTURE, HUILE, ETC.**

Le soussigné offre ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général et à l'honneur de les informer qu'il a ouvert un magasin au No. 97, rue St. Paul, où il tiendra constamment un assortiment général des meilleures PEINTURES, HUILES, BROUSSES et PINCEAUX, aux plus bas prix, et il espère par sa ponctualité mériter l'encouragement de ses compatriotes et amis.

Tous ordres pour ouvrages seront reçus au No. 97, rue St. Paul, ou au No. 116, rue de l'Épave, Faubourg des Récollets, et exécutés dans le plus court délai.

MICHEL MOSES.

**COLLEGE JOLIETTE.**

Le Cours d'Études de cet établissement se divise ainsi qu'il suit :

1<sup>ère</sup> Année.—Éléments des deux langues; (Anglais Français).—Arithmétique.—Histoire sainte.—Histoire ancienne.—Géographie.

2<sup>ème</sup> Année.—Syntaxe des deux langues.—Arithmétique et premières notions d'Algèbre, de Géométrie et de Dessin Linéaire.—Histoire du Canada.—Histoire Romaine (en Anglais).—Géographie.—Principes fondamentaux d'Agriculture et de Botanique.—Style épistolaire et compositions dans les deux langues.

3<sup>ème</sup> Année.—Belles-Lettres et Rhétorique.—Algèbre et Géométrie.—Tenue des livres.—Histoire de France par la méthode analytique.—Histoire d'Angleterre (en Anglais).—Étude de la constitution du pays.—Compositions et discours dans les deux langues.

4<sup>ème</sup> Année.—Physique, Chimie appliquée aux arts, etc. Géométrie pratique.—Mécanique.—Astronomie.—Le cours de latin s'ouvre dans la quatrième année pour ceux qui désirent l'apprendre.—Compositions et discours etc.

5<sup>ème</sup> Année.—Philosophie (Logique, Métaphysique, Morale).—Architecture.—Economie politique.—Cours de latin continué.—Compositions et discours etc.

6<sup>ème</sup> Année.—Cours latin.—Compositions et discours, etc.

Une fois par semaine, il y aura des séances académiques, pour former les élèves au débit, à la diction, etc. L'expérience nous a déjà appris que c'est un bon moyen de former la jeunesse dans l'art oratoire.

La musique et le dessin seront enseignés à ceux qui le désireront.

CONDITIONS PAR AN.  
 Enseignement et logement . . . . . £3 0 0  
 Piano . . . . . 3 0 0  
 Musique . . . . . 1 10 0  
 Dessin . . . . . 0 5 0  
 Abonnement à la bibliothèque . . . . . 0 2 0  
 CHAMPAGNEUR, Ptre.

**AUX AMATEURS**  
 d'Estampes et Gravures.

Le Soussigné vient de recevoir par la voie de New-York, une collection nouvelle et fort agréable de Gravures et Estampes coloriées comprenant, outre un grand nombre d'autres sujets divers :

La Mort du Pêcheur (grand et petit) ;  
 Les Amazones ;  
 Batailles de l'Empire.

POUR EXERCICES DE DESSIN :  
 Petites Etudes de Julien ;  
 Etudes sur les Chevaux.

AUSSI :  
 Un grand assortiment d'images encadrées, à relief, etc. Le tout à des prix TRÈS-MODÉRÉS.

J. M. LAMOTHE.  
 12 mai 1852.

**CHEMINS DE CROIX.**

Le soussigné informe respectueusement les Messieurs du Clergé qu'il a continuellement sous main un certain nombre de beaux CHEMINS DE CROIX. Chaque tableau a 40 pouces de long sur 36 de large. Les moultures sont en noyer noir solide et ont 5 pouces de large. Une baguette de plane oncée règne à l'intérieur et à l'extérieur du tableau. Les gravures sont en couleurs.

AUSSI :  
 Différentes sortes de GRAVURES.  
 GEORGE LECOMTE.  
 Coin des Rues Bonaventure et St. Jacques.  
 Montréal, 30 Mars 1852.

**LIVRES NOUVEAUX.**

**MÉDITATIONS SUR LES PRINCIPAUX MYSTÈRES DE LA PASSION DE N. S. J. C.** etc., par le P. M. de Bernegai, 1 vol 32 prix 2s.

**L'ÂME SUR LE CALVAIRE**, considérant les souffrances de Jésus et trouvant aux pieds de la croix la consolation de ses peines, par l'Abbé Baudrand, 1 vol. 18 rel. gaufré, prix 2s.

**L'ÂME ÉLEVÉE A DIEU**, par les réflexions et les sentiments, par l'Abbé Baudrand, 1 vol. 18 rel. gaufré, prix 2s.

**LE SALUT FACILITÉ AUX PÊCHEURS**, par la dévotion au très Saint et Immaculé cœur de Marie, dans l'arche-Noë, etc., 1 vol 18 avec gravure brochée, p. 10s.

**LE LIVRE D'OR**, ou l'humilité en pratique, pour conduire à la perfection chrétienne, utile à tous les fidèles, 1 vol. 32 joli cartonnage, prix 10s.

**LA VIE DE LA S<sup>TE</sup>-VIERGE**, Mère de Dieu, ensemble la vie de St. Joseph, par J. Collin de Plancy, 1 vol 18 figures, prix 3s.

**LE CHEMIN DE LA SANCTIFICATION**, ou le vrai conducteur des âmes dans la voie du Salut, par les sacrements de pénitence et d'eucharistie, augmenté du chemin de la croix, 1 vol. 18 gaufré et tranché doré, prix 2s. 6d.

En vente chez  
 E. R. FABRE ET CIE.  
 Rue St. Vincent  
 6 avril 1852.

**ACADEMIE**  
 DE  
**ST. ANDRÉ D'ARGENTVILL**  
 CCMTÉ DU LAC DES DEUX MONTAGNES,  
 DISTRICT DE MONTRÉAL,  
 CANADA-EST.

SOUS LE PATRONAGE DE NOS SEIGNEURS LES  
 EVÊQUES DE MONTRÉAL.

Ce nouvel établissement, avantageusement situé sur les bords de la belle Rivière de l'Otawa entre les deux beaux villages de St. André et de Carillon, et placé sur la grande voie de communication entre Montréal et Bytown, est par conséquent d'un accès très-facile pendant toutes les saisons de l'année. Le local est salubre et pittoresque; les bâtiments, récemment érigés, sont spacieux et commodes. L'éducation que l'on se propose de donner dans cet établissement sera essentiellement anglaise, et d'un caractère tout-à-fait mercantile; le cours d'instruction embrassera, la lecture, l'écriture bien soignée, l'orthographe, la grammaire, la composition, la géographie, l'histoire, l'arithmétique pratique et raisonnée, la géométrie, le dessin linéaire et la tenue des livres. Des soins particuliers seront donnés à cette dernière branche, comme se rapportant plus spécialement au but de l'établissement. La langue française, si nécessaire dans ce pays, sera enseignée avec tout le soin possible. Les élèves, étrangers à cette langue, pourront facilement en acquiescer la pratique dans leurs rapports journaliers avec les jeunes canadiens qui fréquentent l'académie.

RÈGLES.

Les élèves étudieront et coucheront à l'académie; ils doivent se pourvoir d'un lit avec les fournitures et les autres articles nécessaires de toilette.

Des arrangements ont été pris avec quelques respectables familles du voisinage immédiat de l'académie, chez lesquelles les élèves pourront avoir leurs repas à des termes très-modérés, pour ne pas dire modiques. Le prix de l'académie est de £4 par année choilaire, payable invariablement trois mois d'avance. Pour plus amples informations, on peut s'adresser à Messieurs les Ecclésiastiques de l'Evêché de Montréal et de Bytown, à E. A. MONTMARQUET et W. C. SCHNEIDER, Eccls. à Carillon, ou au Directeur de l'ACADEMIE à ST. ANDRÉ.

S. A. BERNIER, Ptre.  
 Directeur de l'Académie.  
 Montréal, 9 septembre 1852.

**CHAPEAUX FRANÇAIS.**

Les soussignés, ayant l'intention de discontinuer l'importation et la vente des CHAPEAUX FRANÇAIS, offrent ceux qui leur restent à QUATRE PIASTRES. Les chapeaux sont de la première qualité, et peuvent parfaitement convenir aux messieurs du clergé, par leur forme.

16 avril 1852.  
 E. R. FABRE & CIE.

**AROMAGE DE GRUYÈRE**, lere qualité, prix 1/3 la livre, à vendre chez

16 avril 1852.  
 E. R. FABRE & CIE.

**MOIS DE MARIE.**

NOUVELLE Edition, augmentée des prières de la Messe, des Vêpres des Dimanches, Chemin de la Croix, etc., avec jolie reliure.

Prix 7s. 6d. la douzaine.

A vendre chez  
 E. R. FABRE & CIE.  
 No. 3, Rue St-Vincent.

**ATTENTION**

Livres de Prières nouvellement arrivés de France

Le Soussigné très-recommandant de grand encouragement que les MM. du Clergé et le Public en général lui ont accordé jusqu'à ce jour, profite au sujet de cette même occasion pour leur annoncer qu'il vient de recevoir sa collection de LIVRES DE PRIÈRES, richement reliés et faits dans les meilleurs goûts de France,

TELS QUE :

Paroissien Romain, Journée de Jésus-Christ, Vie de la Ste. Vierge, Formulaire, Ange Conducteur, Visite au St. Sacrement, Chemin de la Croix, Combat Spirituel, Imitation de Jésus-Christ, Do. de la Ste. Vierge, Vie de la Ste. Vierge, Heures choisies, A Marie gloire, et pour la Ste. Communion, etc.

**AUSSI UN TRÈS-GRAND ASSORTIMENT DE :**

Chapelets, Médailles, Croix et Ceurs en Argent, Porte Reliques en croix et en cœur, Crucifix de toutes grandeurs en ivoire, bronze et enivre, Bénitiers de tous les goûts.

Petites statues de la Ste. Vierge, en argent, Statues en Porcelaine : Du Bon-Pasteur, De la Ste. Vierge, De St. Joseph, De l'Ange Gardien, Depuis un pouce de hauteur jusqu'à neuf.

DE PLUS :

Une très-grande collection d'IMAGES, en dentelle et en feuille, coloriées, maintenant à la disposition des acheteurs, et le tout soigneusement choisi par lui-même à Paris, et vendu à des PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

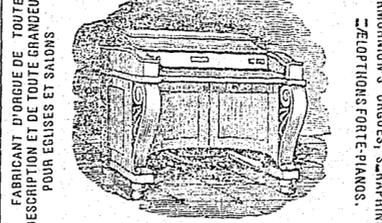
J. M. LAMOTHE,  
 Libraire.  
 Montréal, 20 Mai, 1851.

**AVIS AUX ORGANISTES.**

Le Soussigné qui a touché l'orgue pendant 25 ans à la Cathédrale de Québec, a arrangé EN MUSIQUE tout ce qui se joue et se chante en fait de PLAIN CHANT dans nos Eglises. S'adresser à Québec à FRANÇOIS LÉCUYER, Organiste.

Montréal, 10 mai 1851.

**SAMUEL R. WARREN.**  
 No. 10, RUE SAINT JOSEPH.



LES particuliers et les Congrégations qui désirent se procurer des instruments du genre ci-dessus spécifiés, et dont la fabrication supérieure et l'élégance des formes sont d'avance garanties, trouveront leur avantage à passer à l'établissement susdit afin d'examiner et juger par eux-mêmes.

Vingt-neuf années d'expérience et d'une étude suivie de son art, ont mis le maître de cet Etablissement en état de contribuer aux diverses améliorations déjà introduites dans la structure des ORGUES et des FORTE-PIANOS, est de faire concurrence en cette ligne aux fabrications de ce pays et de l'Europe.

Pour les particuliers ou les Congrégations des paroisses de peu d'étendue, qui ne seraient pas à même d'acquiescer des ORGUES de grande dimension, L'HARMONIUM et l'ÉLOPHION sont parfaitement de mise, parce qu'ils sont moins susceptibles de dérangements (par la perfection actuelle de leur structure) que les Orgues et les Forste-Pianos, et coûtent très-peu.

N. E.—On refait les instruments, on les accorde et on les répare à court avis. Malgré qui se produit encore à un certain degré de Congrégations qui achète de véritables boîtes à sifflets (sous le nom d'ORGUES POUR ÉGLISES) construites par des ouvriers du commun qui ont à peine une perçelle des notions qu'exige la FABRIQUE de ces sortes d'instruments, et qu'ainsi, lorsque la vérité s'est fait jour, elles s'aperçoivent qu'elles ont donné leur argent en pure perte — ce n'est sous aucun rapport un travail à désirer, hne celui de remodeler et de faire un objet passable d'une chose ainsi faite que l'on décoré du nom d'ORGUE.

Montréal, 10 Septembre 1851.

**BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES.**

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES qu'ils ont maintenant en vente un assortiment considérable de livres, publiés avec approbation de plusieurs Archevêques de France et bien propres à répandre le goût de la lecture dans les campagnes. Les collections suivantes sont surtout dignes de leur attention :

Bibliothèque de la jeunesse, format 18°, cartonné, 100 volumes dans la collection pour £3.

Bibliothèque instructive et amusante, format in-18, 160 volumes solidement cartonné en 130 volumes pour £6 5s.

El en fin :

Bibliothèque catholique de Lille, format in 18°, 460 volumes solidement cartonnés en 215 volumes, pour la collection £10.

Des catalogues de ces différentes collections seront donnés gratuitement à ceux qui en feront la demande.

E. R. FABRE ET CIE,  
 Rue St. Vincent, No. 3.  
 Montréal, le 9 juillet 1850.

**LIBRAIRIE ET RELIURE.**

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

Le Soussigné offre ses plus sincères remerciements aux MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et profite de cette occasion pour solliciter de nouveau ce même patronage. Il tient en mains un bon assortiment de livres d'Eglise, richement reliés en velours, agrafés, aux coins dorés, et une grande variété d'autres livres gaufrés, dorés sur tranche,

TELS QUE

Formulaire de prières  
 Paroissien Romain  
 Imitation de Jésus-Christ  
 Chemin de la Croix  
 Visites au St. Sacrement  
 Mirior des Ames  
 Mois de St. Joseph

Angle Conducteur  
 Journée du Chrétien  
 Pensez-y-bien  
 Paroissien des Demeiselles  
 Imitation de la Ste. Vierge  
 Mois de Marie  
 Images grandes et petites.

Aussi tous les livres en usagedans les Ecoles Chrétiennes, papier, plume, encre, cire, oublies, crayons, ardoises, etc. Le tout à très-bas prix.

Z. CHAPELEAU.  
 Montréal, 27 décembre 1850.

**COMPAGNIE D'ASSURANCE**  
**SUR LA VIE**  
 (du Canada)  
 (Canada Life Assurance Company.)  
 INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT.  
**CAPITAL—£10,000.**

**BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.**

HUGH C. BAKER, PRESIDENT.  
 JOHN YOUNG, ECR., VICE-PRESIDENT.  
 Et Dix-huit Directeurs  
 THOMAS M. SIMONS, ECR., Secrétaire.

Bureau, Local, Montréal.

L'HON. JOSEPH BOURRETT, Président.  
 JOHN G. MACKENZIE, ECR., Vice-Président.

Directeurs.

WILLIAM WORKMAN, ECR.  
 WILLIAM LYMAN, ECR.  
 G. E. CARTIER, ECR., M. P. P.  
 HEW RAMSAY, ECR., Gérant.

Conseiller Légal.—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Soliciteur-Général.  
 Arbitre Médical.—ARCHIBALD HALL, M. D.  
 Secrétaire.—THOMAS RAMSAY, ECR.

QUEBEC—Agent—H. W. WELCH, ECR.  
 Arbitre Médical—Le Dr. MORIN.

GERANTS DANS LE BAS-CANADA.

Sorel—R. Harrower, ECR. Melbourn—Thos. Tait, ECR.  
 St. Andrews—Frank F. St. Hyacinthe—Boucher de  
 rich, ECR. Rivière-du-Loi—J. B. Bouché, ECR.  
 St. Johns—Charles Pierce Trois-Rivières—John Ro-  
 bertson, ECR.  
 Huntingdon—R. R. So. Hawkesbury—George Hamil-  
 ton, ECR.  
 Stanstead—F. Judd, ECR. Dunham—Wm. Baker, ECR.  
 Sherbrooke—Wm. Ritchie, ECR.

CEtte COMPAGNIE est prête à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et à se charger de toute transaction, dépendance de la valeur ou de la durée de la vie humaine, ainsi qu'à accorder ou à acheter des Annuités ou des Réversions de toute espèce, comme aussi des Survivances et des Dotations.

En sus des divers avantages qu'offrent les autres Compagnies, les directeurs de cette Compagnie, plaçant les primes dans la province à un taux d'intérêt composé bien au-dessus de celui qu'on peut obtenir dans la Grande-Bretagne, se trouvent en état de promettre une réduction très-considérable du coût, en garantissant des assurances, des survivances et des dotations pour un moindre paiement actuel ou une moindre prime annuelle, accordant des ANNUITÉS augmentés soit immédiates ou différées, pour toute somme placée entre leurs mains. Ils peuvent aussi mentionner la position locale de la Compagnie comme étant d'une importance particulière à ceux qui veulent faire effectuer des assurances, attendu que cette position permet aux assurés d'exercer un contrôle sur la Compagnie, et facilite l'acceptation de risque sur ses individus seuls, ainsi que le prompt règlement des réclamations.

Les assurances peuvent s'effectuer, AVEC ou SANS participation aux profits de la Compagnie; les primes peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimestriels; et le système de demi-crédit ayant été adopté par le Bureau, on fera crédit pour une moitié des SEPT premières primes, sans autre garantie que la Police.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA DURÉE DE LA VIE.

Age.	Avec les profits.	Sans les profits.	Demi-Crédit.
15	1 13 1	1 6 5	
20	1 17 4	1 9 11	
25	2 2 9	1 14 7	1 17 6
30	2 9 3	2 0 2	2 2 6
35	2 16 7	2 6 4	2 9 2
40	3 6 2	2 14 8	2 17 6
45	3 17 1	3 4 0	3 7 4
50	4 13 1	3 17 11	4 1 4
55	5 17 8	4 19 11	5 3 4
60	7 10 10	6 9 11	6 13 2

On trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance pour la vie, sans participation, et demi-crédit, sont plus bas que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre avec tant d'assurance en Canada, tandis que les assurés avec participation auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré meure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge :

AGE A ATTENDRE.

Age auquel on assure.	50	55	60	65
20	2 14 2	2 5 7	1 19 10	1 16
25	3 9 7	2 16 7	2 8 3	2 2 2
30	4 13 2	3 12 4	2 19 7	2 11 8
35	6 12 3	4 15 5	3 14 9	3 2 9
40	10 12 9	6 15 3	4 18 6	3 18 11
45		10 13 2	6 16 5	5 1 6
50			10 14 11	7 1 5

Le Bureau, à Montréal, est au No. 27, rue St. François-Xavier. On peut y obtenir du Secrétaire, Thomas Ramsay, Eccl., des tarifs, prospectus, formules de demande, et tous autres renseignements relatifs au système de la Compagnie, ou à la pratique des assurances sur la vie.

Montréal, 5 mars 1851

**GUIDE DE L'INSTITUTEUR.**  
 2<sup>ÈME</sup> EDITION.

TABLE DES MATIÈRES QU'ON Y TRAITE :

La lecture, l'écriture, la grammaire, la sphère armillaire, la géographie, l'usage des globes, les courants de la mer, l'arithmétique, le mesurage, la tenue des livres, formules de règle, etc., une table d'intérêt à 6 pour 100, le dessin linéaire, la géométrie, la levée des plans, la trigonométrie, un traité d'agriculture adapté à notre climat, et une liste de barbarismes ou solécismes de la langue française.

Ce volume contient près de 300 pages. Le papier est d'une excellente qualité, et l'impression très-soignée. La reliure est des plus solides, et pourra durer longtemps. Cet ouvrage sera exposé en vente vers le PREMIER d'AOUT prochain.

Ce livre est spécialement dédié à l'usage des ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, et peut servir avec un grand avantage à MM. LES INSTITUTEURS qui désirent se préparer à subir leur examen devant les bureaux des examinateurs.

LE PRIX SERA AUSSI RÉDUIT QUE POSSIBLE.

P. GENDRON,  
 Imprimeur, No. 29, rue St. Gabriel.  
 Montréal, 5 août 1851.

**Appareil Mécanique à Scier le Bois.**

LES Soussignés s'étant pourvus d'un appareil propre à scier le bois et à le mettre en état de servir à tous les ouvrages de la Menuiserie, informant respectueusement le public et les Entrepreneurs de constructions qu'ils sont en mesure d'exécuter des constructions de détail et aux prix les plus modérés, toutes commandes pour CHASSIS, PORTES, ENCADREMENT DE VITRES, etc., on voudra bien les honorer dans cette ligne. Ils comptent satisfaire aux exigences les plus difficiles sous le rapport des proportions et du fini de leur travail, invitant les Entrepreneurs et autres intéressés à venir en examiner des échantillons ou en voir des essais par le fonctionnement de leur machine à leur atelier de menuiserie, Rue Christophe, (près la Maison de Providence), No. 5.

EDOUARD PEPIN,  
 JOSEPH CHRISTIN.  
 Montréal, 16 décembre 1851.

**J. J. E. BIBAUD,**  
 AVOCAT.  
 Petite Rue St. Jacques, No. 37.  
 Montréal, 24 juin 1851.

**LOUIS RICARD,**  
 AVOCAT.  
 RUE ST. VINCENT, No. 5.  
 Poste voisine de M. Louis Perrault.  
 Montréal, 17 octobre 1851.

**HECTOR L. LANGEVIN,**  
 AVOCAT.  
 Charge de RECLAMATIONS auprès du Gouvernement, de vente et achats de lots de terre, deniers de patentes, réclamations pour indemnités, réceptions et transmissions de deniers, etc.  
 BUREAU : à Québec, coin des rues Ste. Famille et St. Joseph.  
 Québec, 4 octobre 1851.

**LACOSTE ET LATOUR,**  
 NOTAIRES,  
 Et Agents d'affaires de quelque nature que ce soit, venant de réclamation et requêtes, tant auprès du goudan de la Haut et dans le Bas-Canada.  
 Etude : No. 1, rue St. Dominique, porte voisine de MM. Lafontaine et Berthelot, avocats.  
 Montréal, 18 novembre 1851.

**DR. GLOBENSKY,**  
 GRANDE RUE DU FAUBOURG SAINT LAURENT,  
 No. 91.  
 Montréal, 19 septembre 1851.

**P. GARNOT,** Professeur de Français, Latin, Rhétorique, Belles-Lettres, etc., Rue Dorchester, numéro 5.  
 Montréal, 9 novembre 1850.

**JOSEPH F. DORVAL,**  
 MAÎTRE-MENUISIER,  
 Atelier, quatrième maison de l'encançure Nord-Est de la rue Ste. Catherine, sur la rue des Allemands,  
 MONTRÉAL.

Entreprend toute ESPECE D'OUVRAGE dans cette ligne, à court avis, à des termes raisonnables, et en s'efforçant toujours d'exécuter les commandes qu'il reçoit de manière à satisfaire les personnes qui lui accordent l'honneur de leur pratique.  
 Montréal, 23 septembre 1851.

**GYMNASÉ ET ACADEMIE D'ARMES**  
 Tenus par M. REY, Rue Notre-Dame, 49.  
 Montréal, 4 juillet 1851.

**CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :**

Pour l'année (non compris les frais de port) £1.  
 On ne s'abonne pas pour moins d'un semestre. Les abonnés qui veulent retirer leur souscription, doivent en donner avis un mois avant l'échéance du semestre ou de l'année courante, à moins d'une convention qui en dispense.

L'abonnement à ce journal date invariablement du 1<sup>er</sup> juillet, et se paie d'avance, par semestre.

Une gratuité de dix chefs sur l'abonnement de l'année est offerte aux Instituteurs.

**TAUX DES ANNONCES :**

Six lignes et au-dessous, 1<sup>re</sup> insertion . . . . . £0 2 0  
 Chaque insertion subséquente . . . . . 0 0 7  
 Dix lignes et au-dessous, 1<sup>re</sup> insertion . . . . . 0 3 6  
 Chaque insertion subséquente . . . . . 0 0 11  
 Au-dessous de dix lignes, (1<sup>re</sup> insertion) chaque ligne . . . . . 0 0 4  
 Chaque insertion subséquente, par ligne . . . . . 0 0 1  
 Tout trait de gré à gré pour annonces fréquentes ou à longs termes.

Les annonces ou avis quelconques non accompagnés d'ordre, sont publiés jusqu'à notification contraire.

**Liste des Agents.**

Montréal . . . . . MM. E. R. FABRE ET CIE., Lib.  
 Trois-Rivières . . . . . VAL. GUILLET, ECR., N. P.  
 Québec . . . . . L. P. GILL, Ptre, V.  
 Ste. Anne . . . . . M. F. PILOTE, Ptre. Direct.  
 Rivière du Loup . . . . . M. L. BARBEAU.  
 St. Athanase . . . . . M. J. DACHÉ.

REDACTEUR : F. M. DEROME, Avocat, Coin des rues Migonville et St. Denis.  
 IMPRIMEUR-PROPRIÉTAIRE : près de l'Évêché, JOSEPH RIVET, Montréal.